RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03388
Numéro SIREN : 528 318 991
Nom ou dénomination : ABOUKRAT FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2018 sous le numéro de dépôt 33825

PYRAMIDE AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

12, Bd de Sébastopol
75004 PARIS

ABOUKRAT FINANCE

SARL AU CAPITAL 3 300 EUROS

Rue Gustave Caillebotte, Centre Commercial des Jardins de Concy, 91330 YERRES

528.318.991 RCS EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES DES SOCIETES ACTIRETRAITE HOLDING et ACTIRETRAITE VILLERS AU PROFIT DE LA SOCIETE ABOUKRAT FINANCE

Greffe du tribunal de commerce d'Evry : dépôt N°33825 en date du 20/07/2018

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par une décision unanime des associés de la société ***ABOUKRAT FINANCE*** en date du 9 juillet 2018, concernant l'apport de titres des sociétés **ACTIRETRAITE HOLDING et ACTIRETRAITE VILLERS** appartenant à M. Guy ABOUKRAT.

Ci-après désigné l'Apporteur, à titre d'apport en nature en faveur de la société « ***ABOUKRAT FINANCE***» (ci-après désignée la société Bénéficiaire ou la Bénéficiaire), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Les conditions du présent apport ont été arrêtées dans le projet du contrat d'apport signé par le représentant de la société Bénéficiaire et l'apporteur.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société Bénéficiaire augmentée de l'éventuelle prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation des parties concernées par l'opération d'apport

a) L'apporteur

M. Guy ABOUKRAT, né le 17 mars 1954 à Sidi Bel Abbes (Algérie), de nationalité française, demeurant 21 rue du Marais, 91210 Draveil, marié sous le régime de ma communauté de biens avec Madame Claudine ABOUKRAT.

b) Société Bénéficiaire des apports

La société **ABOUKRAT FINANCE**, société à responsabilité limitée au capital de 3.300 euros, ayant son siège social Rue Gustave Caillebotte, Centre Commercial des Jardins de Concy, 91330 YERRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de EVRY sous le numéro 528.318.991 représentée par M. Julien ABOUKRAT, gérant.

1.2 Description des apports

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société **ABOUKRAT FINANCE** sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société représentée par M. Julien ABOUKRAT, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 250 parts sociales de la société **ACTIRETRAITE HOLDING**, SARL au capital social de 8.000 euros, dont le siège est sis 6 avenue Charles de Gaulle 91230 Montgeron, immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 443.682.281, évalués à la somme de 4.953.178 euros, soit 19.813 euros par part sociale.
- 500 parts sociales de la société **ACTIRETRAITE VILLERS**, SARL au capital social de 16.000 euros, dont le siège est sis 1 allée Bourette 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, immatriculée au RCS de Melun, sous le numéro 423.241.819, évaluées à la somme de 427.663 euros, soit 855 euros par part sociale.

1.3 Evaluation des apports

L'apport des titres des sociétés **ACTIRETRAITE HOLDING** et **ACTIRETRAITE VILLERS** effectué par l'apporteur au bénéfice de la société **ABOUKRAT FINANCE,** est évalué à sa valeur réelle au jour de la réalisation définitive de l'opération soit 5.380.841 euros

La valeur des apports a été déterminée par les parties sur la base de la situation nette des sociétés **ACTIRETRAITE HOLDING** et **ACTIRETRAITE VILLERS** au 31 mai 2018.

1.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 5.380.841 euros, il sera attribué à l'apporteur 28.614 parts sociales nouvelles de la société **ABOUKRAT FINANCE** d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 3.301 à 31.914, émises au prix unitaire de 188,05 euros, soit avec une prime d'apport de 5.352.227 euros, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 5.352.227 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

1.5 Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera à l'unanimité au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.
Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 31 juillet 2018 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.6 Déclarations

L'Apporteur déclare :

- n'avoir jamais été en état de faillite ni fait l'objet d'une quelconque procédure collective et que leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation,
- que les droits sociaux apportés n'ont fait l'objet d'aucun transfert en garantie, ne sont gagés en aucune manière au profit de tiers et qu'il en a la libre disposition.

1.7 Déclarations fiscales

Monsieur Guy ABOUKRAT déclare se placer, dans le cadre des apports, sous le régime du report d'imposition des plus-values relatif aux échanges de titres, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Il est précisé que Monsieur Guy ABOUKRAT devra, chaque année, indiquer le montant de sa plus-value en report dans leur déclaration d'ensemble des revenus. Cette obligation déclarative incombera à ses donataires en cas de donation par Monsieur Guy ABOUKRAT des titres de la société **ABOUKRAT FINANCE** reçus dans le cadre des apports dans la mesure où lesdits donataires contrôleraient la société.

Monsieur Guy ABOUKRAT est informé qu'en cas de cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des actions de la société reçues dans le cadre des apports, il sera mis fin au report d'imposition.

Monsieur Guy ABOUKRAT est également informé qu'en cas de cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des actions apportées dans les trois (3) ans suivants les apports, il sera mis fin au report d'imposition sauf si la société prend l'engagement de procéder, dans les deux (2) ans suivants la cession des actions de la société reçues dans le cadre des apports, à un réinvestissement dans une activité économique d'au moins cinquante pour cent (50%) du produit de la cession conformément au 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

1.8 Droits d'enregistrement

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

En exécution de la mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- vérifier la réalité de l'apport,
- Apprécier la valeur attribuée à cet apport.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- prendre connaissance du contexte juridique et fiscal de l'opération ;
- examiner les modalités juridiques de l'opération et du contrat d'apport ;
- m'entretenir avec le dirigeant et les conseils de l'entreprise
- contrôler la réalité des apports ;
- contrôler les méthodes d'évaluation retenues dans le cadre de l'application de la valeur vénale pour l'estimation des titres apportés ;
- m'assurer qu'à la date de mon présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

2.2 Appréciation de la valeur des apports

L'apport des 250 parts sociales de la société **ACTIRETRAITE HOLDING** et 500 parts sociales de la société **ACTIRETRAITE VILLERS**, évalué à un montant total de 5.380.841 euros, est consenti et accepté moyennant l'attribution de 28.614 parts sociales nouvelles de la société **ABOUKRAT FINANCE** d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 3.301 à 31.914, émises au prix unitaire de 188,05 euros, soit avec une prime d'apport de 5.352.227 euros, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 5.380.841 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur de l'apport est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 19 juillet 2018.

Steve SOUSSAN
Commissaire aux Apports

PYRAMIDE AUDIT
SAS au capital de 5000 Euros
12 bd de Sébastopol 75004 PARIS
819 731 639 RCS PARIS